



A Marseille, le 29 janvier 2025

Mémoire en réponse à l'ARS

Projet : Projet immobilier à Istres (13) – emplacement de l'ancien AFPA

Volet Air/santé

Le site du projet est situé à Istres, à l'emplacement de l'ancien AFPA, à proximité immédiate de l'avenue Félix Guoin. Ce site est donc directement impacté par les émissions polluantes de cet axe routier fréquenté mais également par la pollution de fond de la ville.

L'étude de l'impact du projet sur les émissions routières a révélé une hausse maximale d'environ 4 % des oxydes d'azote par rapport à la situation de référence.

Toutefois, en tenant compte des concentrations mesurées in situ ($\leq 13 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en période chaude) ainsi que des concentrations moyennes annuelles modélisées par AtmoSud ($\leq 19 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en 2022), ces niveaux restent largement inférieurs à la valeur limite réglementaire et à l'objectif de qualité ($40 \mu\text{g}/\text{m}^3$). Par conséquent, cette augmentation des émissions ne saurait entraîner un dépassement de la réglementation en vigueur.

La ligne directrice de l'OMS ($10 \mu\text{g}/\text{m}^3$) est actuellement dépassée dans la zone du projet, mais aussi pour 71 % de la population de la région selon le Rapport Annuel 2023 d'AtmoSud. Ce dépassement reflète une situation généralisée à l'échelle régionale et n'est donc pas lié au projet.

Compte tenu des remarques faites par l'ARS, le Maître d'ouvrage de ce projet souhaite toutefois prendre en compte les effets de la pollution de fond pour les futurs occupants du projet les plus exposés, c'est-à-dire les logements dont la façade donne directement sur l'avenue Felix Gouin. Pour ces logements, le Maître d'ouvrage s'engage sur ces points :

- Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz toxique, dont l'inhalation prolongée peut s'avérer mortelle. On peut retrouver ce gaz à l'intérieur d'un logement, car il résulte d'une combustion produite par exemple par des appareils de chauffage, ou des appareils de cuisson. Le monoxyde de carbone se diffuse ensuite très rapidement dans l'environnement, et peut intoxiquer toutes les personnes présentes dans le logement. En France le CO est responsable de plusieurs milliers d'intoxications par an, ainsi que d'une centaine de décès, il s'agit donc d'un gaz dangereux, et très difficile à repérer, car il est totalement incolore et inodore. Des détecteurs de CO seront donc installés dans les espaces de vie afin que les usagers soient sensibilisés à la qualité de l'air. Cette sensibilisation permet généralement d'aérer les logements ce qui est favorable pour une bonne qualité de l'air intérieure (le renouvellement d'air reste un geste sain) ;
- Le MOA s'engage également à mettre en place des peintures à l'intérieur des logements sans COV : Les composés organiques volatils (aussi appelés COV) sont des gaz et des vapeurs qui peuvent avoir un impact sur notre santé : irritations, vertiges, fatigues... Certains, comme le formaldéhyde, sont reconnus cancérigènes. Si les émissions sont les plus fortes dans les jours et semaines qui suivent la pose, les peintures peuvent continuer à en émettre pendant des mois après leur application. On distingue en effet les COV contenus dans une peinture de ceux émis après la pose. Les peintures utilisées n'émettront pas de COV et ne contiendront, ni plastifiants, ni co-solvants.

En complément, le projet paysager prévu sur les espaces extérieurs peut avoir un effet positif sur les cycles des polluants extérieurs ce qui peut être vu comme un point positif vis-à-vis de la pollution extérieure.